



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski



**Séance ordinaire du
Conseil municipal**
de la Ville de Rimouski

lundi 24 août 2026 à 19 h 30

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Bernier	Antoine Durette-Landry
Julie Carré	Élise Gagnon
Francis Chouinard	Alain Martineau
Dave Dumas	Jocelyn Pelletier
Patrick Dumont	

Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe
Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier
Monsieur Nicolas Perron, chef de division - Comptabilité
et assistant-trésorier

Sont absents : Madame la conseillère Cécilia Michaud
Monsieur le conseiller Grégory Thorez

Ouverture de la séance

À 19 h 30, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2026-08-523

Adoption de l'ordre du jour

Maître Julien Rochefort-Girard, greffier, fait la lecture des points qui sont sujets à être adoptés en affaires nouvelles.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout du point 19.1.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-524

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2026, tenue à 19 h 32, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-525

Modification - Résolution 2026-07-485 - Autorisation pour l'installation d'une enseigne - Servitude sur une partie du lot 5 915 618 du cadastre du Québec

Considérant que, le 16 juillet 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 2026-07-485, afin d'accepter les termes d'une promesse de servitude à intervenir entre la Ville de Rimouski et Ferme Blandinoise (2016) inc. concernant une partie d'un immeuble adjacent à la route 232;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la désignation du lot visé par la promesse de servitude et que celle-ci concerne une partie du lot 5 915 678 du cadastre du Québec et non une partie du lot 5 915 618 du cadastre du Québec;

Considérant que les parties ne procéderont pas à la signature d'une nouvelle promesse de servitude;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil modifie la résolution mentionnée en préambule en remplaçant les termes « 5 915 618 » par « 5 915 678 ».

Adoptée à l'unanimité

2026-08-526

Contrat - Gré à gré - Services professionnels - Vérification de l'optimisation des ressources - Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (RCGT)

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil attribue un contrat de gré à gré à Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (RCGT), pour la réalisation d'un mandat de vérification de l'optimisation des ressources de l'exercice financier 2026, pour un contrat d'une valeur de 28 000 \$, avant taxes, le tout conformément aux modalités de l'offre de services soumise.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-527

Contrat - Achat de carburant d'aviation Jet A1 et 100LL - Avjet Holding inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour l'achat de carburant d'aviation Jet A1 et 100LL, à Avjet Holding inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'une valeur approximative de 440 710 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-528

**Modification - Résolution 2024-11-778 - Convention d'aide financière - Centre de congrès de Rimouski - Acte de vente 225, boulevard René-Lepage Est
Promesse de vente - 244, rue Saint-Germain Est - Bail de stationnement - 1, rue Saint-Germain Est - 2159-2993 Québec inc. (Centre des congrès de Rimouski)**

Considérant que, le 25 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-11-778 afin de soutenir la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation du Centre de congrès de l'Hôtel Rimouski par l'entremise d'une convention d'aide financière conclue avec 2159-2993 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom du Centre de congrès de Rimouski;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la source de financement des sommes prévues à cette convention;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2024-11-778, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2024, en insérant, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du dispositif, après les termes « une convention d'aide financière; », les termes « dont les sommes à défrayer sont financées à même la Réserve financière relative aux actifs immobilisés (R.V.R. 24-041); ».

Adoptée à l'unanimité

2026-08-529

**Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement - Sécurisation - Réfection chaussée et ponceaux routes locales - Districts Sainte-Blandine/Mont-Lebel et Sainte-Odile - 2027
Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme, notamment celles relatives au volet Redressement – Sécurisation, et qu'ils s'engagent à les respecter;

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet pour le projet de réfection chaussée et ponceaux routes locales – districts Sainte-Blandine/Mont-Lebel et Sainte-Odile – 2027, comprenant :

1° les travaux de réfection de la route de la Montagne;

2° les travaux de réfection du chemin Beauséjour;

3° les travaux de réfection de deux ponceaux situés sur le chemin de la Seigneurie et la route des Abeilles;

Considérant que les travaux visés sont réalisés sur des routes sous l'autorité de la Ville et qu'ils sont admissibles au programme;

Considérant que la Ville de Rimouski choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant que madame Nathalie Boulianne, chef de division – Infrastructures urbaines, transport et mobilité, agit à titre de représentante de la Ville auprès du MTMD dans le cadre du dépôt de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° autorise madame Nathalie Boulianne, chef de division – Infrastructures urbaines, transport et mobilité, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de réfection chaussée et ponceaux routes locales – districts Sainte-Blandine/Mont-Lebel et Sainte-Odile – 2027, pour et au nom de la Ville;

2° autorise madame Boulianne à signer et à transmettre tout document requis aux fins du dépôt de cette demande;

3° confirme son engagement à respecter l'ensemble des modalités applicables du Programme d'aide à la voirie locale et reconnaît que le non-respect de celles-ci peut entraîner la résiliation de l'aide financière accordée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-530

Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement - Sécurisation - Réfection chaussée et ponceaux routes locales - District Le Bic - 2027 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme, notamment celles relatives au volet Redressement – Sécurisation, et qu'ils s'engagent à les respecter;

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet pour le projet de réfection chaussée et ponceaux routes locales – district Le Bic – 2027, comprenant :

1° les travaux de réfection du chemin des Chénard;

2° les travaux de réfection de deux ponceaux situés sur la route Salomon-Gagné et le chemin Voyer;

Considérant que les travaux visés sont réalisés sur des routes sous l'autorité de la Ville et qu'ils sont admissibles au programme;

Considérant que la Ville de Rimouski choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que madame Nathalie Boulianne, chef de division – Infrastructures urbaines, transport et mobilité, agit à titre de représentante de la Ville auprès du MTMD dans le cadre du dépôt de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Et résolu que le conseil :

1° autorise madame Nathalie Boulianne, chef de division – Infrastructures urbaines, transport et mobilité, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de réfection chaussée et ponceaux routes locales – district Le Bic – 2027, pour et au nom de la Ville;

2° autorise madame Nathalie Boulianne à signer et à transmettre tout document requis aux fins du dépôt de cette demande;

3° confirme son engagement à respecter l'ensemble des modalités applicables du Programme d'aide à la voirie locale et reconnaît que le non-respect de celles-ci peut entraîner la résiliation de l'aide financière accordée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-531

Autorisation - Financement - Contrat - Services professionnels d'un laboratoire (contrôle qualitatif des matériaux) - Travaux de canalisation lot 2 896 509 Englobe Corp.

Considérant qu'un contrat de gré à gré a été attribué à Englobe Corp. pour des services professionnels d'un laboratoire relatifs au contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux de canalisation du lot 2 896 509 du cadastre du Québec (projet 7812);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la source de financement applicable à cette dépense;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil autorise le financement du contrat mentionné en préambule, à défrayer à même la Réserve financière pour la gestion environnementale du lieu d'enfouissement et la gestion des impacts de normes environnementales (R.V.R. 1158-2019).

Adoptée à l'unanimité

2026-08-532

Contrat - Préachat - Centres de distribution électrique - Postes de pompage Julien-Réhel et Dieppe - Wesco Distribution Canada LP

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le préachat de centres de distribution électrique aux postes de pompage Julien-Réhel et Dieppe, à Wesco Distribution Canada LP, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 379 500 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt 25-005.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-533

**Contrat - Préachat - Groupe électrogène - Poste de pompage Julien-Réhel
Drumco Énergie inc.**

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le préachat d'un groupe électrogène pour le poste de pompage Julien-Réhel, à Drumco Énergie inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 237 697 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt 25-005.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-534

**Contrat - Préachat - Entraînements à fréquence variable et démarreur progressif
Poste de pompage Julien-Réhel - Wesco Distribution Canada LP**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le préachat d'entraînements à fréquence variable et démarreur progressif pour le poste de pompage Julien-Réhel, à Wesco Distribution Canada LP, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 183 500 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt 25-005.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-535

**Affectation hypothécaire sur un bien immeuble - Convention d'aide financière
Programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de
la Société d'habitation du Québec (PHAQ-Rimouski) - Lot 6 695 236 du cadastre
du Québec - Serviloge**

Considérant que, le 23 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-09-623, afin de notamment accepter les termes d'une convention d'aide financière à intervenir avec l'organisme Serviloge relativement à la réalisation d'un projet de 47 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

Considérant que les obligations découlant de cette convention sont notamment garanties par une hypothèque consentie en faveur de la Ville sur l'immeuble visé par le projet;

Considérant que Serviloge a réalisé, sur le même site, un projet de 44 logements abordables connu sous le nom d'ICRL (Ensemble 59) et relié au projet PHAQ par une passerelle;

Considérant que maître Karine Lévesque, notaire, a transmis à la Ville un projet d'avis d'affectation hypothécaire visant à affecter le lot 6 695 236 du cadastre du Québec, sur lequel est située cette passerelle, à la garantie hypothécaire déjà détenue par la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant que le projet d'acte a été analysé et jugé acceptable;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avis d'affectation hypothécaire à intervenir entre la Ville de Rimouski et Serviloge, afin d'affecter le lot 6 695 236 du cadastre du Québec à la garantie hypothécaire détenue par la Ville;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avis d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-536

Modification - Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin de réaliser des travaux de mise à niveau des étangs aérés de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père

Considérant que, le 7 avril 2026, le conseil a adopté le Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin de réaliser des travaux de mise à niveau des étangs aérés des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père (R.V.R. 26-013);

Considérant que, le 22 juin 2026, le conseil a adopté le Règlement modifiant le Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin principalement de rectifier la base d'imposition au secteur et préciser le traitement de l'emprunt pour les projets exemptés de contributions financières (R.V.R. 26-027);

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au Règlement 26-013;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° abroge le paragraphe 3° de l'article 5.1 du Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin de réaliser des travaux de mise à niveau des étangs aérés des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père (R.V.R. 26-013);

2° modifie l'annexe I de ce règlement par l'ajout, en-dessous des termes « sous-total 1.0 (taxes en sus) : 9 350 000 \$ » de la section « 1.2 Mise à niveau du système d'aération », des termes « Tel que présenté à l'estimation des coûts révisée du 7 juillet 2026. ».

Adoptée à l'unanimité

2026-08-537

Convention d'aide financière - Plan d'action stratégique COSMOSS 2026-2029 Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL)

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier Et résolu que le conseil :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

1° accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), afin d'établir les responsabilités de la Ville de Rimouski à titre de fiduciaire de la démarche de concertation, pour la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2026-2029;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;

3° autorise madame Marie Nicolas, conseillère en développement social et communautaire, à agir comme représentante du fiduciaire au sein du comité local de coordination de COSMOSS Rimouski-Neigette.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-538

Entente - Stratégie « Saine alimentation pour tous » 2026-2027 - COSMOSS Rimouski-Neigette - Marché public de Rimouski

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Marché public de Rimouski, visant à établir les modalités du versement de la subvention accordée par COSMOSS Rimouski-Neigette dans le cadre de la stratégie RN SBE 58 de son plan d'action stratégique 2026-2029;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-539

Entente - Utilisation du complexe sportif Desjardins - Années 2026-2027 Université du Québec à Rimouski (UQAR)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), afin de permettre aux étudiantes et étudiants à temps plein d'avoir accès gratuitement aux activités libres du complexe sportif Desjardins, pour l'année scolaire 2026-2027;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-540

Entente - Mandat - Activités communautaires et récréatives - Corporation des loisirs de Terrasse Arthur-Buies

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Corporation des loisirs de Terrasse Arthur-Buies, afin de confier à l'organisme la responsabilité de réaliser des activités communautaires et récréatives accessibles aux citoyennes et citoyens du quartier;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-541

Bail - Espace au site de dépôt à neige du district Le Bic - 3469051 Canada inc. (Axxys Construction)

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et 3469051 Canada inc., exerçant ses activités sous le nom de Axxys Construction, pour l'utilisation d'une portion de terrain du dépôt de neige du district Le Bic;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-542

Contrat - Achat de 3 camionnettes hybrides - Automobiles Bouchard et fils inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour l'achat de 3 camionnettes hybrides, à Automobiles Bouchard et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 119 977,50 \$, avant taxes, à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, à compter de 2027, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-543

Contrat - Déneigement et déglçage de rues - Lot A (Secteur Cathédrale - Partie rurale) - 9371-9888 Québec inc. (Les entreprises S. Morin)

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le déneigement et déglçage de rues du lot A (Secteur Cathédrale — partie rurale) à 9371-9888 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Les entreprises S. Morin, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 8 397 \$/km, pour la période du 15 octobre 2026 au 15 mai 2027, pour un contrat d'une valeur approximative de 163 741,50 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-544

Contrat - Déneigement des bornes d'incendie - Ferme B.M.P. inc.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le déneigement des bornes d'incendie à Ferme B.M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble des lots, pour la période du 15 octobre 2026 au 15 mai 2029, selon les prix unitaires soumis par lots, pour un contrat d'une valeur approximative de 501 060 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-545

Contrat - Commande - Achat d'essence et d'huile à chauffage - Propulse Énergies s.e.c. et Harnois Énergies inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil attribue le contrat à commande pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage aux entreprises ci-après mentionnées, soumissionnaires conformes, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les prix unitaires soumis et le rang ci-après désigné, pour un contrat d'une valeur approximative de 2 816 305,44 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de la procédure ouverte et aux soumissions déposées.

Entreprises	Rang
Propulse énergies s.e.c.	1er
Harnois énergies inc.	2e

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-546

Contrat - Gré à gré - Achat d'une camionnette hybride - Automobiles Bouchard et fils inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil attribue le contrat de gré à gré pour l'achat d'une camionnette hybride, à Automobiles Bouchard et fils inc., selon le prix offert de 52 095,64 \$, avant taxes, à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, à compter de 2027, le tout conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-547

Rejet - Soumissions - Procédure ouverte - Contrat - Remise à neuf, modernisation et réinstallation d'un groupe électrogène

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de la procédure ouverte (devis 2026-087) visant la remise à neuf, la modernisation et la réinstallation d'un groupe électrogène en raison de leur non-conformité administrative.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-548

Décision - Demande située sur un immeuble patrimonial cité - Maison mère de la congrégation des Sœurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2026

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00175 a été déposée, afin d'autoriser des travaux relatifs à l'abattage et le remplacement d'arbres de l'immeuble patrimonial cité de la Maison mère de la congrégation des Sœurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, sis au 296-302, allée du Rosaire;

Considérant que, le 11 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a formulé sa recommandation;

Considérant que, pour se prononcer sur cette demande, le conseil municipal doit prendre en considération les critères prévus au Règlement sur la citation de la Maison mère de la congrégation des Sœurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire (R.V.R. 1270-2021);

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil autorise les travaux décrits en préambule.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-549

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2026

Considérant que des demandes d'autorisation de travaux visant des immeubles situés dans un site patrimonial cité ont été déposées;

Considérant que, le 11 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation des recommandations du Comité, le conseil doit décider s'il autorise ou non lesdits travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° autorise :

- a) les travaux de restauration de l'escalier balancé en cour avant au 25-29, rue de l'Évêché Ouest (demande d'urbanisme 2026-00189);
- b) les travaux d'abattage d'une épinette blanche en cour avant et son remplacement par deux érables rouges au 175, rue Légaré (demande d'urbanisme 2026-00125);
- c) les travaux d'installation d'arrêts de neige et de sorties de conduits au 233, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00171);
- d) les travaux d'abattage de deux arbres et leur remplacement par trois arbres, au 236, rue Sainte-Marie (demande d'urbanisme 2026-00136);
- e) les travaux de teinture des planchers de tous les kiosques du marché public, sur les lots 2 485 097 et 2 485 098 du cadastre du Québec (demande d'urbanisme 2026-00186);

2° refuse les travaux d'abattage d'un arbre dans l'îlot de verdure situé entre la rue Saint-Germain Ouest et la bretelle du musée de Rimouski, sur le lot 2 485 685 du cadastre du Québec (demande d'urbanisme 2026-00184), considérant que la demande ne respecte pas l'une des conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, soit sa situation au centre-ville de Rimouski, puisque l'arbre ne sera pas remplacé.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-550

Décisions - Demandes assujetties à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2026

Considérant que des demandes d'urbanisme ont été déposées et que celles-ci sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) de construction ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que, le 11 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décisions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant qu'à la suite de la consultation de la recommandation du Comité, le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes à la réglementation ou les désapprouver dans le cas contraire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

- a) le plan relatif à l'installation d'une enseigne en saillie double face en façade avant dans le bandeau entre le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment sis au 22, rue Saint-Germain Est (demande d'urbanisme 2026-00167);
- b) le plan relatif au remplacement d'une fenêtre en saillie par une fenêtre à 3 sections en PVC de couleur blanc, en cour avant de la propriété sise au 40, chemin du Rang-Double (demande d'urbanisme 2025-00205);
- c) le plan relatif à l'ajout d'une enseigne appliquée au mur en façade avant du bâtiment sis au 74, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande d'urbanisme 2026-00173);
- d) le plan relatif à l'ajout d'une enseigne en saillie double face en façade avant du bâtiment sis au 148-158, avenue Belzile (demande d'urbanisme 2026-00151);
- e) le plan relatif au remplacement de la porte du balcon de l'étage située en façade avant du bâtiment sis au 193, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande 2026-00116);
- f) le plan relatif au remplacement de 7 fenêtres d'origine avec ouvertures à doubles battants au 236, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande d'urbanisme 2026-00135)
- g) le plan relatif à l'agrandissement en cour avant secondaire du bâtiment principal sis au 981, rue Marconi (demande d'urbanisme 2026-00174);
- h) le plan relatif à la modification d'une remise en modifiant la porte en façade avant, au 1060, rue du Parc (demande d'urbanisme 2024-00195);
- i) le plan relatif à l'abattage d'un arbre et son remplacement à la propriété sise au 1088, rue du Parc (demande d'urbanisme 2026-00118);
- j) le plan relatif à l'abattage d'un arbre et son remplacement sur le lot 2 485 683 (demande d'urbanisme 2026-00183).

2° approuve partiellement les plans relatifs à l'architecture extérieure d'un bâtiment principal au 9, rue F.-X-Lavoie (demande 2026-00114), en approuvant le remplacement des garde-corps, mais en désapprouvant l'ajout d'une structure et de moustiquaires, considérant que certains objectifs et critères d'évaluation applicables ne sont pas respectés, puisque l'ajout d'une structure avec moustiquaires ne met pas en valeur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-551

Modification - Résolution 2026-07-512 - Décisions - Site patrimonial cité Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2026-07-512, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2026, en remplaçant les termes « 2026-00130 » par « 2026-00045 ».

Adoptée à l'unanimité

2026-08-552

Modification - Résolution 2026-07-511 - Décisions Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2026-07-511, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2026, en remplaçant le sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, par le suivant :

« a) les plans relatifs à la construction d'un bâtiment principal dans l'aire de stationnement au lot 6 685 600 du cadastre du Québec (demande d'urbanisme 2026-00077), en les approuvant selon l'option A pour le traitement des balcons en façade avant, en recommandant de privilégier un verre réfléchissant permettant d'assurer la dissimulation des véhicules stationnés à l'intérieur, tant le jour que la nuit, mais en les désapprouvant selon l'option B pour le traitement des balcons en façade avant, ainsi que l'installation de la génératrice et du transformateur non dissimulés en cour latérale droite, considérant que certains objectifs et critères d'évaluation applicables ne sont pas respectés, puisque :

i) le gabarit du bâtiment, notamment la présence de la tour sur son basilaire, n'est pas suffisamment modulé ou en retrait pour préserver l'identité du cadre bâti existant de la rue;

ii) les équipements mécaniques prévus en cour latérale droite ne sont pas dissimulés. ».

Adoptée à l'unanimité

2026-08-553

Nominations - Membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski - Monsieur Jean Lebel et madame Marie-Hélène Gauvin

Considérant que le Règlement sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski (R.V.R. 98-2003) établit la composition et les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le conseil nomme, par résolution, les membres du comité pour un mandat d'une durée de deux ans;

Considérant que deux postes sont actuellement vacants au sein du comité et doivent être pourvus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° nomme monsieur Jean Lebel et madame Marie-Hélène Gauvin à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

2° fixe la durée de leur mandat à deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution, soit jusqu'au 24 août 2028.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-554

Approbation - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) - 2337, route 132 Est - Lot 3 664 601 du cadastre du Québec

Considérant que, le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-06-439, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un premier projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 2337, route 132 Est, correspondant au lot 3 664 601 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de rendre conforme un bâtiment principal unifamiliale présentant plusieurs non-conformités, situé au 2337, route 132 Est, sur le lot 3 664 601 du cadastre du Québec;

Considérant que, le 6 juillet 2026, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation et, du 24 juin 2026 au 7 juillet 2026, une consultation écrite, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-07-515, afin d'adopter aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution approuvant ce projet particulier;

Considérant que ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

Considérant qu'en date du 24 août 2026, aucune demande valide d'approbation référendaire n'a dûment été déposée à l'égard de ce second projet particulier;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans les résolutions 2026-06-439 et 2026-07-515;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil approuve, conformément au Règlement 24-034, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Le plan est énuméré au tableau numéro 1 et les normes faisant l'objet d'une dérogation ainsi que la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, le tout faisant partie intégrante de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan/des plans	Titre du plan/des plans
1/1 (Minute 942)	Certificat de localisation : Plan

Plan réalisé par madame Andrée-Maude Béland-Morissette, arpenteuse-géomètre, en date du 9 mars 2023.

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristique(s) du projet		
N °	Norme(s) faisant l'objet d'une dérogation	Portée(s) et effet(s) de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Implantation, constructions secondaires et éléments de l'immeuble	L'implantation, les constructions secondaires et tout élément de l'immeuble doivent respecter le plan numéro 1/1, intitulé « Certificat de localisation : Plan ».
2	Article 21 – Interprétation de la grille des usages et normes de la zone H-9025 – Distance d'une marge avant (R.V.R. 820- 2014) La distance minimale de la marge avant est fixée à 9 mètres.	La distance minimale de la marge avant est fixée à 5,40 mètres.
3	Article 21 – Interprétation de la grille des usages et normes de la zone H-9025 - Distance d'une marge latérale (R.V.R. 820- 2014) La distance minimale de la marge latérale est fixée à 3 mètres.	La distance minimale de la marge latérale nord est fixée à 1,94 mètre.
4	Tableau 239.A, partie intégrante de l'article 239 - Dispositions applicables aux constructions secondaires : galerie (R.V.R. 820-2014) L'empiètement maximal dans une marge avant pour une galerie est fixée à 2 mètres.	Un empiètement maximal de 3,90 mètres dans la marge avant est autorisé pour la galerie. La distance maximale entre la galerie et la ligne de terrain est fixée à 5,10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-30

Avis de motion - Règlement modifiant la tarification relative au Service génie et environnement dont notamment celle du Lieu d'enfouissement technique (LET), du Lieu de compostage et de l'Écocentre, pour l'exercice financier 2027

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant la tarification relative au Service génie et environnement dont notamment celle du Lieu d'enfouissement technique (LET), du Lieu de compostage et de l'Écocentre, pour l'exercice financier 2027.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Monsieur le conseiller Pelletier dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2026-08-31

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

2026-08-32

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Alain Martineau qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010.

2026-08-33

Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Alain Martineau qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine ».

2026-08-555

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil adopte un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-08-556

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil adopte un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-557

Projet de règlement - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine »

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et de forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine ».

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

26-031

Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal

Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-031).

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

26-032

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020

Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020 (R.V.R. 26-032).

Adoptée à l'unanimité

26-033

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449

Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449 (R.V.R. 26-033).

Adoptée à l'unanimité

2026-08-558

Autorisation - Vente de biens excédentaires - Appels d'offres 26-0176 et 26-0177 Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

Considérant que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a effectué 2 appels d'offres (26-0176 et 26-0177) pour la vente de biens excédentaires appartenant à la Ville de Rimouski;

Considérant que les soumissions obtenues respectent les règles d'appel d'offres au CAG;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil autorise la vente des biens excédentaires visés par les appels d'offres mentionnés en préambule de la présente résolution, auprès des différents soumissionnaires, conformément aux annexes préparées par la Division approvisionnements du Service des ressources financières, en date du 18 août 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Rapport de suivi budgétaire par objet au 31 mai 2026

Le chef de division - Comptabilité et assistant-trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 31 mai 2026.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2026-07-483

Le directeur du Service du greffe et greffier, dépose un procès-verbal de correction, en date du 20 août 2026, concernant la résolution 2026-07-483, adoptée le 16 juillet 2026.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 19, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LA TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT NOTAMMENT CELLE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), DU LIEU DE COMPOSTAGE ET DE L'ÉCOCENTRE, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

PROJET

Projet de règlement déposé le : xxxx

Avis de motion donné le : xxxx

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la tarification de certains biens et services, afin d'établir, pour l'année 2027, afin d'indexer divers tarifs en matière de génie et d'environnement.

À cet effet, le règlement modifie les tarifs suivants :

- 1° les tarifs du Lieu d'enfouissement technique (LET) :*
- 2° les tarifs du Lieu de compostage*
- 3° les tarifs de l'Écocentre*
- 4° les tarifs des barils récupérateurs d'eau de pluie;*
- 5° les tarifs de vidange d'installation septique;*
- 6° les tarifs de permis pour demande d'alignement et niveau (nouvelles rues)*

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045).

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LA TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT NOTAMMENT CELLE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), DU LIEU DE COMPOSTAGE ET DE L'ÉCOCENTRE, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

Considérant que, le 5 septembre 2023, le conseil a adopté le Règlement 23-045 sur la tarification de certains biens et services;

Considérant que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement, afin d'établir les tarifs applicables à certains biens, services et autres frais municipaux, pour l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045) est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE II

(Article 2)

SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Lieu d'enfouissement technique (LET)				
Catégories de matières¹ ou utilisateurs		Tarif (\$/t.m.) selon la provenance^{2,4}		
		Territoire couvert par les municipalités participantes³		Autre provenance
		2027	2026	2027 2026
1°	Animaux morts ⁵	388 \$	360 \$	Non applicable
2°	Déchets du secteur ICI ⁶	149 \$	133 \$	298 \$ 266 \$
3°	Sols contaminés admissibles à l'enfouissement	149 \$	133 \$	Non applicable

4°	Sols contaminés ⁷ admissibles au recouvrement journalier des matières résiduelles	30 \$	30 \$	Non applicable
5°	Rebuts contenant de l'amiante ou matières assimilées ⁸	314 \$	293 \$	Non applicable
6°	Toutes autres matières résiduelles	149 \$	133 \$	298 \$ 266 \$
7°	Véhicule particulier ou remorque domestique de 2,5 mètres et moins de longueur	Gratuit	Gratuit	Non applicable

1. Conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFPQ) et en conformité avec les règlements en vigueur.
2. Un montant minimum de 32 \$ est applicable pour toute facturation du service.
3. Les municipalités participantes sont celles faisant partie de la MRC de Rimouski-Neigette.
4. Ces tarifs peuvent différer dans le cas d'une entente conclue avec une municipalité ou une Municipalité régionale de comté. Les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien et Saint-Fabien bénéficient d'un rabais de 5 % sur le tarif en 6° « Toutes autres matières résiduelles » en vertu d'une entente intermunicipale.
5. Comprends les animaux sauvages qu'ils soient terrestres ou marins, ainsi que les animaux d'élevage et de chenil.
Exclusions : Les viandes non comestibles au sens du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1) ne peuvent être éliminées par enfouissement que dans les conditions prescrites par la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) et les règlements pris en vertu de cette loi.
6. Toute matière résiduelle provenant d'activités du secteur institutionnel, commercial ou industriel qui est acheminée au LET en dehors du service de collecte municipale des ordures.
7. Tout sol ou produit d'excavation dont l'utilisation est autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFPQ) en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
8. Rebuts contenant de l'amiante ou toute autre matière nécessitant le même mode de gestion, notamment, mais de façon non limitative, les résidus contaminés par la mûre pleureuse (« *Serpula lacrymans* »).

Dernière mise à jour : 2027-01-01

Autres frais (LET)	
1°	Redevances applicables en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec
	Tous les utilisateurs (En sus des tarifs indiqués au tableau précédent)
2°	Compensation à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le lieu d'enfouissement technique.
	Tous les utilisateurs Redevance de 1,37 \$ par tonne métrique (incluse aux tarifs indiqués au tableau précédent)

Dernière mise à jour : 2027-01-01

Écocentre			
Catégorie d'utilisateur		Tarif pour matières admissibles ^{1,2}	
		2027	2026
1°	Tout véhicule :		
a)	Matières acceptables à l'exception des produits visés par règlement	113 \$/tonne métrique	91 \$/tonne métrique
b)	Produits visés par règlement ³	Gratuit	
2°	Véhicule particulier ou remorque domestique d'un citoyen d'une municipalité participante ⁴	Gratuit	
3°	Organismes de bienfaisance sans but lucratif faisant affaire sur le territoire de Rimouski	Frais remboursables sur demande ⁵	
4°	Friperie de l'Est inc./MRC de Rimouski-Neigette	Gratuit ⁶	

1. Matières acceptables à l'écocentre comme définies au règlement sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles (règlement 993-2017), et provenant du territoire d'une des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.
2. Montant minimum de 32 \$ applicable pour toute facturation du service. La pesée de véhicule est également facturée à ce tarif.
3. Produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (R.R.Q. ch. Q-2, r. 40.1) conditionnellement au maintien en vigueur des ententes de partenariat, conclues entre la Ville de Rimouski et les organismes de gestion désignés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFPQ), tels que l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec), éco-Peinture, Société de gestion des huiles usagées, GoRecycle, Appel à recycler Canada, l'Association pour la gestion responsable des produits et la SORAC.
4. Conditionnellement au maintien en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Rimouski et ladite municipalité.
5. Remboursement des frais d'utilisation de l'écocentre sur présentation de pièces justificatives : lettres patentes d'OBNL, facture, preuve de paiement et demande écrite de remboursement. Remboursement limité à 2 tonnes/année.
6. Friperie de l'Est : conditionnellement à l'entente concernant la récupération et l'apport d'encombrants à l'écocentre de Rimouski.
MRC de Rimouski-Neigette : exclusivement dans le cadre du « Point de dépôt d'arbres de Noël au Carrefour Rimouski ».

Dernière mise à jour : 2027-01-01

Lieu de compostage			
Catégorie de matières		Tarif ¹	
		2027	2026
1°	Matières compostables triées provenant d'un ICI de la MRC de Rimouski-Neigette	119 \$/tonne métrique	88 \$/tonne métrique
1. Montant minimum de 32 \$ applicable pour toute facturation du service.			
Dernière mise à jour : 2027-01-01			

Permis de chien et de chat		
Permis		
Chat¹		
1°	Non stérilisé	
	30 \$/année	
2°	Stérilisé	
	15 \$/année	
Chien¹		
	Stérilisé ou non stérilisé	
	30 \$/année	
Permis spécial		
1°	Chat ¹	30 \$/année
2°	Chien ¹	50 \$/année
1. Le permis ou permis spécial pour un chat ou un chien provenant d'un refuge (sur présentation de pièces justificatives) est délivré gratuitement pour les 3 années suivant la prise de possession de l'animal. En cas de cession de l'animal, la gratuité ne peut être transférée au nouveau propriétaire.		

Certificat d'éleveur ou de chiens de traîneaux		
1°	Première année d'obtention du permis	25 \$/année
		Pour chaque chien ou chat
		Jusqu'à concurrence de 200 \$/année
2°	Années subséquentes	20 \$/année
		Pour chaque chien ou chat avec une micropuce
		Jusqu'à concurrence de 200 \$/année.

Certificat de pension	
-----------------------	--

Certificat de pension	150 \$/année
-----------------------	--------------

Remplacement d'une médaille	
-----------------------------	--

Remplacement d'une médaille	5 \$
-----------------------------	------

Dernière mise à jour : 2025-01-01

Certificat d'autorisation d'arrosage	
--------------------------------------	--

1° Certificat d'autorisation d'arrosage	30 \$
---	-------

Dernière mise à jour : 2026-01-01

Autres	
--------	--

1° Baril récupérateur d'eau de pluie	40 \$ (taxes incluses)
--------------------------------------	------------------------

Dernière mise à jour : 2027-01-01

Frais de vidange d'installation septique		
--	--	--

	2027	2026
1° Vidange d'urgence d'une installation septique	618 \$	600 \$
2° Visite additionnelle d'une installation septique	161 \$	149 \$

Dernière mise à jour : 2027-01-01

Demande d'alignement et niveau (nouvelles rues)	
---	--

1° Permis	50 \$
-----------	-------

Dernière mise à jour : 2026-01-01

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant la tarification relative au Service génie et environnement notamment celle du Lieu d'enfouissement technique (LET), du Lieu de compostage et de l'Écocentre, pour l'exercice financier 2027.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



Ville de
rimouski

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES ENTRE LES CLASSES D'USAGES « COMMERCE LOURD (C6) », « INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) » ET « INDUSTRIE LOURDE (I3) » À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

PROJET

Premier projet de règlement adopté le : xxxx

Avis de motion donné le : XXXX

Second projet adopté le : XXXX

Adopté le : **XXXX**

Approbation de la MRC le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

À cet effet, le règlement vient autoriser la cohabitation des usages mentionnés précédemment au sein d'un même bâtiment principal, et ce, seulement dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES ENTRE LES CLASSES D'USAGES « COMMERCE LOURD (C6) », « INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) » ET « INDUSTRIE LOURDE (I3) » À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R 820-2014);

Considérant que la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » n'est pas autorisée dans ce règlement;

Considérant les similitudes entre ces classes d'usages, notamment en termes de nuisances et de besoins;

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014), lequel contient une orientation spécifique sur les activités industrielles ainsi qu'un objectif sur la consolidation des activités industrielles sur le territoire et leur répartition spatiale plus efficace;

Considérant que la mixité des usages favorise une utilisation optimale du sol et contribue, par le fait même, à freiner l'étalement urbain;

Considérant que, le 25 novembre 2009, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement 11-09);

Considérant que la mixité des usages n'est pas autorisée dans les zones situées hors des périmètres d'urbanisation, et ce, conformément à la section 12.2.2 du chapitre 12 de ce même règlement;

Considérant que conformément aux dispositions prévues au 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), ce règlement est susceptible d'approbation référendaire, car il concerne des dispositions prévues au 1^{er}, 3^e, 22^e et 23^e paragraphe de l'article 113 de cette même loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014) est modifié par l'insertion, après l'article 104, du suivant :

« **104.1** À condition que les usages principaux soient autorisés dans la zone concernée et que cette zone se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un bâtiment principal peut être occupé par plus d'un des usages principaux suivants :

- 1° Un usage appartenant à la classe d'usages commerce lourd (C6);
- 2° Un usage appartenant à la classe d'usages industrie légère (I2);
- 3° Un usage appartenant à la classe d'usages industrie lourde (I3). ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

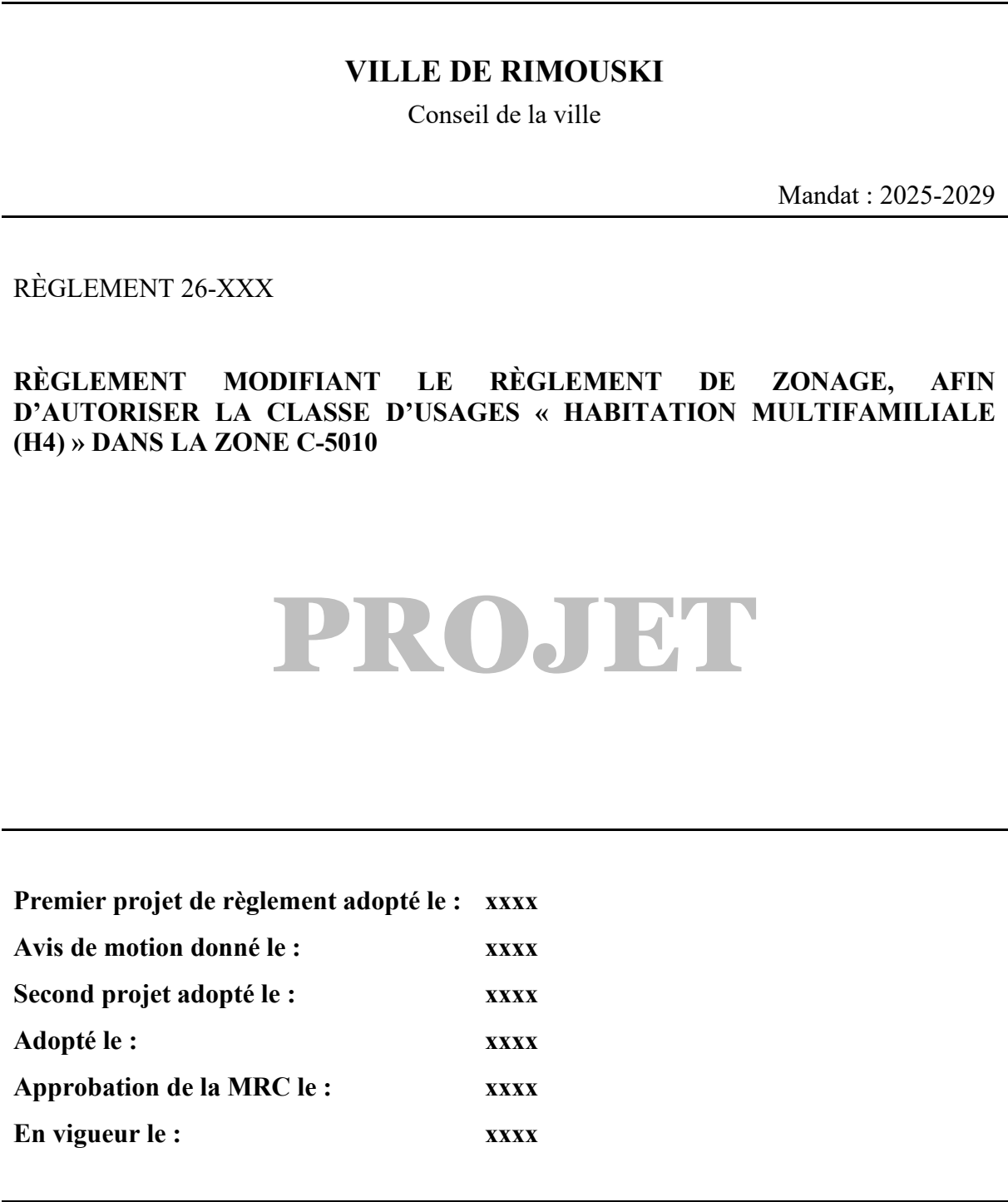
COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.



NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010, située dans le district Le Bic.

Le règlement vise à régulariser huit logements, dont certains pourraient être utilisés à des fins d'hébergement touristique en fonction des besoins et de la demande. La relocalisation de la boulangerie permettrait, à court terme, d'augmenter le nombre de logements à onze.

Le règlement modifie la grille des usages et normes applicable à la zone C-5010 afin d'y autoriser l'usage résidentiel « habitation multifamiliale (H4) ». Cette modification prévoit l'ajout de cet usage, l'ajustement du nombre minimal et maximal de logements par bâtiment ainsi que l'ajout d'une note relative à la mixité des usages des catégories « Commerce (C) » et « Habitation (H) ».

Le règlement vise à garantir que ce changement de zonage entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné. Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement définies par la Ville.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) » DANS LA ZONE C-5010

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014), dans lequel les orientations et les objectifs sont entre autres la densification des milieux urbains et la diversification de l'offre résidentielle;

Considérant qu'en janvier 2023, le conseil municipal a adopté un Plan de lutte contre la pénurie de logements, notamment en misant sur la rénovation des bâtiments existants dans les zones déjà pourvues en services;

Considérant que la grille des usages et normes applicable à la zone C-5010 ne permet actuellement pas la classe d'usages habitation multifamiliale (H4), soit des habitations comprenant plus de trois logements;

Considérant que le bâtiment concerné compte déjà huit logements à usage mixte, soit touristique et résidentiel, et que la classe d'usages habitation multifamiliale (H4) y est déjà présent de manière tacite;

Considérant que le bâtiment concerné est situé dans une zone résidentielle dans le district Le Bic, le long de la route 132 et que les impacts associés à la classe d'usages habitation multifamiliale (H4) sont déjà générés par la présence actuelle de huit logements et n'entraîneront, par conséquent, aucun accroissement significatif des impacts sur la zone, le voisinage ou les environs;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5010 afin d'y autoriser la classe d'usages habitation multifamiliale (H4);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-5010, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

(Article 1)



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-5010

[illegible]

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-5010

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES												
	Isolée	■	■										
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-										
	Avant secondaire min./max. (m)												
	Latérale 1 min. (m)	3	2										
	Latérale 2 min. (m)	3	4										
	Arrière min. (m)	7,5	8,5										
DIMENSIONS ET SUPERFICIES													
Largeur min. (m)	7	7											
Profondeur min. (m)	6	7											
Superficie d'implantation min./max. (m ²)	50/-	50/-											
Superficie de plancher min./max. (m ²)													
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2											
Hauteur en mètre min./max.													
RAPPORTS	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.	1/1	4/11										
	CES min./max.	-/0,3											
	COS min./max.												
TERRAIN	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)												
	Profondeur min. (m)												
	Superficie min. (m ²)												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte	(6)	(6)										
	PIIA												
	PAE												
	Type d'affichage		C										
	Usage conditionnel												
	PPCMOI												
	Pouvoir temporaire en habitation												
	Dispositions particulières												
	Notes		(2)										
NOTES												AMENDEMENTS	
(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. (6) Les dispositions des articles 633 à 636 du chapitre 14 relatives aux plaines inondables s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.												No Rêgl.	Date
												1117-2019	2019-04-11

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN D'AUTORISER LES
HABITATIONS DE MOYENNE ET FORTE DENSITÉ SUR DES LOTS
ADDITIONNELS AU SEIN DE L'AFFECTATION « PÉRIURBAINE »**

PROJET

Projet de règlement adopté le : **xxxx**

Avis de motion donné le : **xxxx**

Adopté le : **xxxx**

Approbation de la MRC le : **xxxx**

En vigueur le : **xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014) afin d'apporter des modifications à l'affectation « périurbaine ».

Plus précisément, le règlement a pour objectif de modifier la note 1 du tableau de l'article 5.5, afin d'y inclure les lots 3 664 761 et 3 929 011 du cadastre du Québec parmi les secteurs où les fonctions complémentaires d'habitation de moyenne et forte densité sont autorisées. Il vise également à remplacer le numéro de lot 3 664 331, devenu caduc à la suite d'une opération cadastrale, par le lot 6 312 279.

Le règlement vise à assurer la concordance entre le Plan d'urbanisme et la situation cadastrale actuelle, tout en tenant compte de l'occupation existante des lots visés et de leur évolution projetée.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement du Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014).

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE ET FORTE DENSITÉ SUR DES LOTS ADDITIONNELS AU SEIN DE L'AFFECTATION « PÉRIURBAINE »

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014);

Considérant que la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un Plan d'urbanisme conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 24-03, afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Ville de Rimouski doit adopter, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du Plan d'urbanisme aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que la modification proposée vise à modifier la note du tableau de l'article 5.5 du Règlement afin de mettre à jour les numéros de lots sur lesquels les habitations de moyenne et forte densité sont autorisées;

Considérant que la modification proposée n'aura pas d'impact préjudiciable sur la zone concernée ni sur le milieu environnant, compte tenu de la présence déjà établie d'usages résidentiels;

Considérant que la modification proposée permettra de régulariser huit logements existants, voire jusqu'à onze logements à terme, et qu'elle répond à un besoin réel en matière d'habitation dans le contexte de la pénurie de logements que connaît actuellement la Ville de Rimouski;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

- 1.** L'article 5.5 du Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014) est modifié par le remplacement, à la note 1 du tableau de « 3 664 331 » par « 6 312 279, 3 664 761 et 3 929 011 ».
- 2.** L'article 5.5, tel que modifié par l'article 1 du présent règlement, est illustré à l'annexe I.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 2)

Article 5.5 - Affectation périurbaine projeté

5.5 Affectation périurbaine



Cette aire d'affectation s'applique au secteur de la Rivière-Hâtée, lequel est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du quartier du Bic, mais à l'extérieur du milieu de vie villageois du Bic. Cette affectation vise à reconnaître et à consolider la vocation résidentielle unifamiliale (y compris les maisons mobiles) de ce secteur qui est en partie desservi par l'égout et l'aqueduc.

Fonction dominante	Habitation de faible densité
Fonctions complémentaires	Habitation de moyenne et forte densité ¹ Commerce ² Loisir et récréation intensive Conservation et interprétation de la faune et de la flore Plein air et récréation extensive Agriculture ³ Utilité publique
Indicateur de densité	Densité brute maximale fixée à 12 logements à l'hectare.
Notes	1. Limité aux seuls lots 6 312 279, 3 664 761 et 3 929 011. 2. Limité aux seuls terrains occupés par des commerces à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme. 3. Seuls les usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles sont compatibles. Les bâtiments d'entreposage d'équipement et de machinerie ainsi que les serres sont toutefois compatibles.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « périurbaine ».



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-031

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Projet de règlement déposé le : 2026-07-16

Avis de motion donné le : 2026-07-16

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie diverses dispositions réglementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal et ce afin de réviser certains processus d'application concernant les permis d'occupation à des fins de prestations publiques.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006);

RÈGLEMENT 26-031

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Considérant que diverses dispositions réglementaires doivent être modifiées afin d'assurer une vigie plus constante et cohérente des prestations sur le domaine public municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

1. L'article 64 du Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006) est remplacé par le suivant :

« **64.** La prestation doit avoir lieu entre 9 heures et 21 heures. ».

2. L'article 132 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **132.** Les personnes suivantes sont autorisées à intenter, pour et au nom de la Ville, une poursuite pénale pour une infraction au présent règlement.

- 1° les agents de la Sûreté du Québec;
- 2° les employés des services municipaux visés à l'article 115 du présent règlement;
- 3° les agents de stationnement, les inspecteurs en aménagement et les surveillants aux règlements d'urbanisme et ce, pour les permis d'occupation à des fins de prestations publiques.

DISPOSITION FINALE

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal.

Madame la conseillère Gagnon dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-032

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « MINI-ENTREPÔT » DANS LA ZONE C-020

Premier projet de règlement adopté le : 2026-06-08

Avis de motion donné le : 2026-06-08

Second projet de règlement adopté le : 2026-06-08

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, situé au centre-ville, dans le district Saint-Germain.

Le règlement modifie la grille des usages et normes afin d'y autoriser, de manière exclusive, l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, notamment par l'ajustement de la superficie maximale de plancher.

Le règlement vise à assurer que cette modification entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné, dans lequel les enjeux architecturaux, économiques et d'accessibilité sont importants. Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement établies par la Ville pour ce secteur stratégique.

Le règlement prévoit un encadrement strict de cet usage. À cette fin, celui-ci est limité à un seul établissement dans la zone. De plus, son accès est autorisé exclusivement par le boulevard René-Lepage, afin de mieux contrôler les flux de circulation et de réduire les nuisances sur la rue Saint-Germain Ouest. La superficie de plancher attribuée à cet usage est également restreinte et son implantation est exigée en sous-sol, de manière à préserver la qualité du paysage urbain et à assurer son intégration harmonieuse au milieu environnant.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 26-032

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « MINI-ENTREPÔT » DANS LA ZONE C-020

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la grille des usages et normes applicable à la zone C-020 ne permet pas actuellement l'usage « mini-entrepôt »;

Considérant que la zone C-020 ne dispose actuellement d'aucun local de mini-entrepôts, ces installations étant plutôt concentrées dans l'est de la ville, à une distance importante du centre-ville;

Considérant que cet usage pourrait bénéficier à de nombreux commerces ainsi qu'aux résidents du secteur, notamment aux occupants des appartements situés à proximité;

Considérant que l'implantation de l'usage « mini-entrepôt » sera limitée à un seul local et fera l'objet d'un encadrement quant à son accès, sa localisation et sa superficie, afin de limiter ses impacts sur la zone et plus particulièrement, sur le centre-ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-020, afin d'y autoriser exclusivement l'usage « mini-entrepôt », sous réserve de certaines conditions, notamment par l'ajout de deux notes et par l'ajustement de la superficie maximale de plancher;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

- 1.** La grille des usages et normes de la zone C-020, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-020



GRILLE DES USAGES ET NORMES											Zone C-020
USAGES	CATÉGORIE HABITATION										
	Habitation unifamiliale (H1)										
	Habitation bifamiliale (H2)										
	Habitation trifamiliale (H3)										
	Habitation multifamiliale (H4)										
	Maison mobile (H5)										
	Parc de maisons mobiles (H6)										
	Habitation collective (H7)										
	CATÉGORIE COMMERCE (C)										
	Commerce local (C1)	■									
	Services professionnels et personnels (C2)	■									
	Commerce artériel et régional (C3)										
	Commerce d'hébergement (C4)	■									
	Commerce de restauration (C5)	■									
	Commerce lourd (C6)										
	Commerce automobile (C7)										
	Commerce pétrolier (C8)										
	Commerce de divertissement (C9)	■									
	Commerce spécial (C10)										
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)	■									
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
	Recherche et développement (I1)										
	Industrie légère (I2)										
	Industrie lourde (I3)										
	Industrie extractive (I4)										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		■								
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		■								
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
	Infrastructures et équipements légers (P4)										
	Infrastructures et équipements lourds (P5)										
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
	Récréatif extensif de voisinage (R1)										
	Récréatif extensif d'envergure (R2)										
	Récréatif intensif (R3)			■							
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
	Culture (A1)										
	Élevage et production animale (A2)										
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
	Foresterie et sylviculture (F1)										
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
	Conservation (AN1)										
	Récréation (AN2)										
	USAGES SPÉCIFIQUES										
	Usages spécifiquement autorisés					(405)					
	Usages spécifiquement prohibés		(187)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-020

STRUCTURES	Isolée	■	■	■	■															
	Jumelée	■	■	■	■															
	Contiguë	■	■	■	■															
	MARGES																			
	Avant min./max. (m)	1/4,5	1/4,5	1/4,5	1/4,5															
	Avant secondaire min./max. (m)																			
	Latérale 1 min. (m)	0	0	0	0															
	Latérale 2 min. (m)	0	0	0	0															
	Arrière min. (m)	4	4	4	4															
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES																			
BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min. (m)	7	7	7	7															
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7															
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	100/-	100/-															
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1400		-/2000	-/950															
	Hauteur en étage min./max.	2/4	2/4	2/4	2/4															
	Hauteur en mètre min./max.																			
	RAPPORTS																			
	Logements/bâtiment min./max.	2/-	2/-	2/-	2/-															
	CES min./max.																			
	COS min./max.	1,2/-																		
LOTISSEMENT																				
TERRAIN	Largeur min. (m)	Z	Z	Z	Z															
	Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	Z															
	Superficie min. (m2)	Z	Z	Z	Z															
NORMES SPÉCIFIQUES																				
NORMES SPÉCIFIQUES	Aire de contrainte																			
	PIIA	■	■	■	■															
	PAE																			
	Type d'affichage	A	P	A	A															
	Usage conditionnel																			
	PPCMOI																			
	Pouvoir temporaire en habitation																			
	Dispositions particulières	(2)(231) (151) (329) (335)	(151) (329) (367)	(2)(231) (151) (329)	(2)(231) (151) (329)															
	Notes	(17)(91) (223) (126) (392)	(91)(126)	(57)(91) (126)	(17) (223) (392) (126) (406) (91)															
	NOTES																			AMENDEMENTS
(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.																			No.Régl.	Date
(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.																			1117-2019	2019-04-11
(57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement.																			1132-2019	2019-07-11
(91) Une marge latérale peut être de 0,0 mètre pour un mur sans ouverture. Lorsque le bâtiment n'est pas implanté à la ligne latérale 0 mètre, la marge latérale minimale est fixée à 1,5 mètre.																			1141-2019	2019-11-14
(126) Le long du boulevard René-Lepage, la marge avant minimale est fixée à 4,5 mètres.																			1279-2021	2022-01-20
(151) Les dispositions relatives à la marge avant maximale de l'article 326 du chapitre 9 s'appliquent.																			25-001	2025-02-13
(187) Cimetière.																				
(223) Le COS minimal de 1,2 ne s'applique qu'aux terrains ayant front sur la rue Saint-Germain.																				
(231) Les dispositions relatives aux rez-de-chaussée commerciaux de l'article 113 du chapitre 5 s'appliquent.																				
(329) Les dispositions prévues aux articles 543.34 et 543.35 du chapitre 13 du Règlement de zonage 820-2014																				

s'appliquent.

(335) Les dispositions particulières relatives aux commerces de vente de produits cannabinoïdes de la sous-section XX de la section II du chapitre 5 s'appliquent.

(367) Les dispositions relatives à la mixité des usages de la classe d'usages institutionnel et administratif d'envergure (P2) de l'article 112.1 du chapitre 5 s'appliquent.

(392) Les services au volant sont interdits dans la zone

(405) Mini-entrepôt

(406) Les mini-entrepôts doivent être situés uniquement au sous-sol. L'accès à ceux-ci doit se faire exclusivement par les portes situées sur la façade nord du bâtiment donnant sur le boulevard René-Lepage.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-033

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE SPORTIF » DANS LA ZONE C-449**

Premier projet de règlement adopté le : 2026-06-22

Avis de motion donné le : 2026-06-22

Second projet de règlement adopté le : xxxx

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone C-449.

Le règlement autorise spécifiquement l'usage « centre sportif » et prohibe les terrains sportifs extérieurs, afin de permettre les centres sportifs uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014);

RÈGLEMENT 26-033

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE SPORTIF » DANS LA ZONE C-449

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage (R. V. R. 820-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur son Règlement de zonage, conforme au Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014) ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la zone C-449 est située dans l'affectation « noyau urbain central » du Plan d'urbanisme en vigueur et que cette affectation favorise l'implantation d'activités de loisir et de récréation intensive;

Considérant que l'article 1 du présent règlement est susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'ajuster la grille des usages et normes de la zone C-449;

Considérant que cette zone est située dans un secteur à dominance commerciale et institutionnelle, soit dans le district Saint-Robert;

Considérant que l'usage projeté, soit « centre sportif », bonifie l'offre en loisir et sport dans le centre commercial Plaza Arthur-Buies;

Considérant que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-449, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage, est intégralement remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-449



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-449

USAGES	CATÉGORIE HABITATION											
	Habitation unifamiliale (H1)											
	Habitation bifamiliale (H2)											
	Habitation trifamiliale (H3)											
	Habitation multifamiliale (H4)											
	Maison mobile (H5)											
	Parc de maisons mobiles (H6)											
	Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
	Commerce local (C1)	■										
	Services professionnels et personnels (C2)	■										
	Commerce artériel et régional (C3)											
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)	■										
	Commerce lourd (C6)											
	Commerce automobile (C7)											
	Commerce pétrolier (C8)											
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)											
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
	Recherche et développement (I1)											
	Industrie légère (I2)											
	Industrie lourde (I3)											
	Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)												
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
	Infrastructures et équipements légers (P4)		■									
	Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)												
	Récréatif extensif de voisinage (R1)											
	Récréatif extensif d'envergure (R2)											
	Récréatif intensif (R3)			■								
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
	Culture (A1)											
	Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
	Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
	Conservation (AN1)											
	Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES												
	Usages spécifiquement autorisés		(214)	(403)								
	Usages spécifiquement prohibés			(309)								

6

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449.

ANNEXE

APPEL D'OFFRES 26-0176

LOT	ACQUÉREUR	DESCRIPTION	PRIX DE VENTE (AVANT TAXES)
1	Bruno Pelletier	Pompe à peinture Graco 1996	55,00 \$
2	Éric Pitre	Pneus 250-75-R16 Nokian sur roue pour Wacker Neuson WL-30/32	401,00 \$
3	Bruno Pelletier	Lot de 2 pneus Nokian 300/80/R24 et 2 pneus Nokian 440/80/R30 avec roue pour Kubota M7060	125,00 \$
4	Olivier Guay Martin	Pneus Nokian 270/75/R15 sur roue fait sur les Wacker Neuson WL-30/32	392,92 \$
5	Bruno Pelletier	Réservoir à carburant double paroi 3 941 litres de capacité maximale	338,00 \$
6	Olivier Guay Martin	Rotoculteur Colombia	102,92 \$
7	Éric Pitre	Souffleuse à neige Dettson, 1979	401,00 \$
8	Lapointe hydraulique inc.	Tondeuse Orsi 2012	2 625,00 \$
9	AUCUNE OFFRE	Lot comprenant : 1 charrue en V et 3 chasse-neiges Tenco 11 pieds	AUCUNE OFFRE
10	Bruno Pelletier	Pneu de rechange agricole 16.9-30 Firestone	125,00 \$

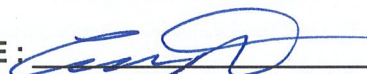
APPEL D'OFFRES 26-0177

LOT	ACQUÉREUR	DESCRIPTION	PRIX DE VENTE (AVANT TAXES)
1	Anis Salhi	Remorque arrosoir à deux essieux 2013. Numéro d'unité : 3508	753,00 \$
2	Michael Gontarz	Camion nacelle International 1999. Numéro d'unité : 3289	5 555,96 \$
3	RETIRÉ	Chargeuse John Deere 1994, automatique 4X4 incluant godet, équipement à neige, charrue 11' et ailes de côté 11'. Numéro d'unité : 3341	RETIRÉ
4	Excavation Morin	Tracteur New Holland 2008 incluant souffleur Beaulieu. Numéro d'unité : 3429	36 500,00 \$
5	Michael Kelly	Camion-citerne Sterling 2007 automatique 2X4 incluant unité d'arrosage Grégoire modèle G-1000. Numéro d'unité : 3385	3 666,66 \$
6	Mario Fournier	Remorque de dégel à vapeur sèche AOL 2002. Numéro d'unité : 3361	1 600,00 \$
7	Christien Ménard	VUS Chevrolet Tahoe 2016 5.3L automatique 4X4. Numéro d'unité : 2158	7 595,00 \$
8	9220-8354 Québec inc.	Remorque compresseur Rotair 1984. Numéro d'unité : 4072	625,00 \$
9	Les entreprises des dalles	Camionnette Ford F-150 2010 5.4L automatique. Numéro d'unité : 1027	2 751,50 \$
10	Gestion David Beaulieu inc.	Camionnette Ford F-250 2015 6.2L automatique 4X4 avec monte-charge. Numéro d'unité : 3542	4 077,77 \$
11	Ginette Labrecque	Remorque avec laveuse à pression à eau chaude AOL 1996. Numéro d'unité : 3371	1 400,00 \$
12	AUCUNE OFFRE	Camionnette Ram 1500 2015 3.6L automatique 4X4. Numéro d'unité : 3570	AUCUNE OFFRE

13	Samuel Mainville	Camionnette Ram 1500 2014 automatique 4X4. Numéro d'unité : 4175	1 777,77 \$
14	Les entreprises des dalles	VTT BRP Outlander Max XT 850 2018 automatique 4X4. Numéro d'unité: 7058	4 111,99 \$

DATE : 18 août 2026

SIGNATURE :


Luc Babin, chef de division,
Approvisionnement / aéroport



Dépôt - Rapport de suivi budgétaire par objet au 31 mai 2026

Annexe confidentielle



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Approbation - Modification - Horaires de service - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que, le 16 juillet 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-07-483, afin de modifier l'horaire de service des services de la Société des transports de Rimouski (STR);

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

Pour ces motifs, je soussigné, Julien Rochefort-Girard, greffier de la Ville de Rimouski, corrige la résolution 2026-07-483, en remplaçant, au premier considérant, les termes « 20 000 déplacements » par « 20 200 heures de service ».

Fait et signé à Rimouski, ce 20 août 2026

Julien Rochefort-Girard
Greffier